

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

---

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC112

présenté par  
M. Raphan, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

Substituer à l'alinéa 10 l'alinéa suivant :

« La part des sièges réservés à des licenciés ayant une qualité particulière, au sein des instances dirigeantes de la fédération, ne peut représenter plus de 25 %. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.